



## **Le volet éolien du projet de loi sur la transition énergétique.**

L'objectif de multiplier par 3 ou 4 la puissance éolienne installée n'a aucun intérêt aujourd'hui pour la France qui est un des pays du monde où la production électrique est la moins chargée en gaz à effet de serre. L'intermittence des vents permettra de produire au final seulement 10 % de l'électricité française ; il faut craindre qu'elle conduise à augmenter la production d'électricité carbonée, à l'image de l'Allemagne aujourd'hui où la production d'énergie électrique dégage 6 fois plus de CO<sub>2</sub> qu'en France.

Aucune donnée n'est fournie sur les conséquences financières de cette augmentation de la production d'électricité éolienne. Il est pourtant certain que les subventions nécessaires pour réaliser le seul objectif éolien conduiront à une augmentation importante de la CSPE, cette taxe, "impôt innommé" qui frappe tous les français consommateurs d'électricité et encore plus durement les plus modestes censés être aidés via la CSPE. Le système de rachat garanti et imposé, pour le compte d'intérêts spéculatifs strictement privés, crée un immense « effet d'aubaine, » conduisant à installer les aérogénérateurs coûte que coûte même dans des zones très peu ventées, afin de tirer parti des aides d'État.

La France produit déjà plus d'électricité qu'elle n'en consomme et exporte déjà 15% de sa production. L'augmentation de la production d'électricité éolienne conduira à exporter à des prix du marché international très bas ( parfois même négatifs ! ) une électricité fortement subventionnée par les consommateurs français.

Le fait que des centaines de milliers d'hectares d'espaces agricoles et naturels seront ainsi industrialisés n'est jamais évoqué. Suite à la jurisprudence du Conseil d'État et à la permissivité introduite par la loi Brottes, les éoliennes peuvent être construites par des firmes internationales au mépris des réglementations comme les Parc Naturels Régionaux, le Plan local d'urbanisme, dans des espaces interdits à toute autre construction, sans même l'aval des élus locaux.

La loi sur la transition énergétique menace d'étendre encore les dérogations aux réglementations protectrices des territoires ruraux accordées aux projets éoliens. De nouvelles dispositions introduites sous la pression des promoteurs éoliens limitent les possibilités de recours en justice pour les riverains lésés dans leurs droits et généralisent la procédure de l'autorisation unique qui réduit les délais d'information et de consultation des habitants et installent les promoteurs éoliens jusque dans les commissions de protection des paysages !

La situation des riverains de sites industriels éoliens n'est jamais évoquée. Combien sont-ils ? Quels sont les effets sur leur qualité de vie, sur la valeur de leur patrimoine, leur santé même. Quels sont les effets sur le cadre rural, sur le tourisme et l'économie locale dans un contexte où chacun lutte pour tenter de développer des activités économiques de proximité. Une telle politique de passage en force ne peut qu'entraîner un rejet de plus en plus important des politiques nationales par les habitants et un mécontentement de plus en plus affirmé conduisant à une rupture entre les



## **Le volet éolien du projet de loi sur la transition énergétique.**

citoyens et les législateurs.

Le choix par le gouvernement d'une procédure accélérée d'examen parlementaire ne doit pas permettre le vote de dispositions dictées par les groupes de pression des industriels de l'éolien qui ne sont motivés que par les intérêts de leurs actionnaires internationaux, au détriment des consommateurs français, des riverains des sites industriels éoliens et de l'environnement rural.

Vent de Colère, Fédération nationale.

Contact@ventdecolère.org

06 40 89 49 82